



CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 21 mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures, les nouveaux membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire, Benoît MACLIN, le dix-sept mars deux mille vingt-six.

I. ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Luc Volle, doyen de l'assemblée et Président de séance énonce l'ordre du jour de la séance :

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints**
4. **Election des adjoints au Maire**
5. **Indemnités de fonction des élus : du maire, des adjoints et des conseillers délégués**
6. **Désignation des membres du SIVOS**
7. **Lecture de la Charte de l'Elu Local**
8. **Questions diverses**

La séance est ouverte à neuf heures.

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Luc Volle rappelle les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le quinze mars deux mille vingt-six, avec une participation de 369 votants sur 508 inscrits soit 72,64 % de participation et seulement 6 votes blancs et 5 votes nuls :

Liste 1 MIRMANDE, CULTIVONS L'ART D'Y VIVRE, portée par Christine DRAC, a obtenu 212 voix soit 59,22% soit **12 sièges au Conseil**

Liste 2 MIRMANDE FAIRE COMMUNE, portée par Philippe BOUSSANGE, a obtenu 146 voix soit 40,78 % soit **3 sièges au Conseil**

Les membres ainsi élus et convoqués sont :

Christine	DRAC
Gilles	RIGOULOT
Sophie	DIAQUIN
Jean Luc	VOLLE
Sophie	LAMOTTE
Patrick	HOUPERT
Virginie	GREINER
Laurent	ROBILLARD
Raphaèle	SABATIER
Bruno	GIBERT
Armonie	JORLAR
Sébastien	MICHON

Philippe	BOUSSANGE
Corine	GIACOMINO
Frédéric	FAVREAU

Le Président de séance, fait l'appel des présents et atteste que le quorum est atteint.

Il désigne un des membres de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Virginie Greiner.

Il désigne deux assesseurs, les plus jeunes des femmes et hommes : Sophie Lamotte et Laurent Robillard qui vont l'aider dans les missions d'élection.

2. Election du Maire

Le Président procède à l'élection du Maire au sein des conseillers municipaux, celle-ci se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Les élus procèdent au vote chacun leur tour.

Les assesseurs récupèrent les bulletins et procède au dépouillement.

La secrétaire procède au récapitulatif des résultats soit 12 votes POUR et 1 vote BLANC.

Le Président donne les résultats de l'élection du nouveau Maire et lui laisse la présidence de la séance.

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire est rédigé en parallèle.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Madame La Maire explique qu'il convient de fixer le nombre de poste d'adjoint du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Délibération adoptée à l'unanimité, à 0 voix « Contre », à 12 voix « Pour », 0 voix « Abstentions »

4. Election des adjoints au Maire

Madame La Maire procède à l'élection des adjoints, celle-ci se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les élus procèdent au vote chacun leur tour.

Les assesseurs récupèrent les bulletins et procèdent au dépouillement.

La secrétaire procède au récapitulatif des résultats soit 12 votes POUR et 1 vote NUL.

Madame La Maire donne les résultats de l'élection des nouveaux adjoints :

- Gilles Rigoulot
- Sophie Diaquin
- Jean-Luc Volle
- Armonie Jorlar

Le Procès-Verbal de l'élection des adjoints, ainsi que la liste des Conseillers Communautaires et le tableau du Conseil Municipal sont rédigés en parallèle.

5. Indemnités de fonction des élus : du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de renoncer à son indemnité de fonction suivant le courrier en date du 21 mars 2026, annexé à la délibération ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des différentes dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Madame la Maire annonce à l'assemblée les futures attributions de ses adjoints et conseillers qui feront l'objet d'arrêtés spécifiques du Maire :

- 1^{er} adjoint chargé à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire : Gilles Rigoulot
- 2^{ème} adjointe chargée aux affaires culturelles, sociales et associatives : Sophie Diaquin
- 3^{ème} adjoint chargé aux travaux, à l'environnement et la sécurité : Jean-Luc Volle
- 4^{ème} adjointe chargée au tourisme et aux relations avec les commerçants : Armonie Jorlar
- Conseiller délégué à la communication : Patrick Houpert
- Conseiller délégué aux finances : Bruno Gibert
- Conseillère déléguée aux affaires générales : Virginie Greiner
- Conseillère déléguée à l'école : Sophie Lamotte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Que Madame la Maire renonce à son indemnité de fonction dont un courrier adressé à M. Le Préfet partira ce jour pour l'en informer**
- **Que les montants des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**
 - **1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Délibération adoptée à l'unanimité, à 0 voix « Contre », à 12 voix « Pour », 0 voix « Abstentions »

6. Désignation des membres du SIVOS

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2022-05-02-00002 en date du 2 mai 2022 portant modification des statuts du SIVOS

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Madame la Maire propose de désigner :

Titulaires :

- Mme Drac Christine
- M. Volle Jean-Luc
- Mme Jorlar Armonie
- Mme Lamotte Sophie

Suppléants :

- Mme Greiner Virgine
- Mme Sabatier Raphaële
- M. Rigoulot Gilles
- M. Michon Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame la Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité, à 0 voix « Contre », à 12 voix « Pour », 0 voix « Abstentions »

7. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Madame la Maire donne lecture à la charte de l'Elu local qui sera donnée à chaque conseiller municipal.

8. Questions diverses

Madame la Maire, donne la parole au public :

M. TOCQUAVEN D., ancien conseiller municipal de la liste sortante, propose son aide pour la passation des ses dossiers à la nouvelle équipe.

La présente séance est levée à 10h02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 21 mars 2026 :

☒ A l'unanimité	☐ Voix pour	☐ Abstention	☐ Voix contre
--	------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

Fait et délibéré à Mirmande, le 27 avril 2026

**La secrétaire de séance,
Virginie Greiner**

**La Maire,
Mme DRAC Christine**